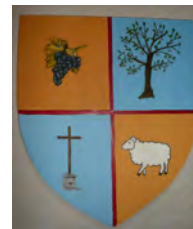




Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières

Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous préfecture d'Apt n° de parution 19980049
au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249, numéro actuel W841000226
A.A.Q.M chez Mr BRUGERA
Le CLOS FLORENT, Route de Villelaure, 84120 PERTUIS

<http://aa.qm.free.fr>



Observations sur l'impact de la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis

Document joint au registre mis à disposition du public

L'Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières à Pertuis, a pour objectif d'assurer la défense du quartier des Moulières et des quartiers voisins représentés par ses adhérents dans les domaines de :

- la préservation de l'environnement
- l'urbanisation et la qualité du cadre de vie des habitants
- l'aménagement et la sécurité

La création d'une nouvelle zone urbaine dans le secteur du Jas de Beaumont va considérablement modifier l'environnement d'un quartier résidentiel aéré et calme. Les impacts majeurs relevés par l'AAQM portent sur :

- l'accès au quartier : les principaux axes RD 973 et RD 119 sont déjà saturés à certaines heures et le rond point de la Pierre Plantée est souvent considéré comme un obstacle à franchir
- la sécurité des déplacements : les voies cyclables et piétonnes le long de la RD 973 et de la RD 199 sécurisent les cheminements doux mais le rond-point de la Pierre Plantée brise la continuité de la sécurité pour les piétons et les cyclistes. Par ailleurs, les voies de desserte fine (Chemin de la Peyrière, rue Gustave Lançon, Draille Pugère, Chemin des Moulières) ne sont pas dimensionnées ou équipées pour fournir des alternatives de circulation sécurisées et décentes
- les transports en commun : la ligne 104 de minibus urbain rencontre un franc succès mais ne dessert pas les zones éloignées des axes principaux (RD 973 et RD 119)
- l'altération du cadre de vie : de nouvelles constructions sont envisagées en bordure de l'actuelle zone pavillonnaire, elles pourraient affecter l'intimité des résidences actuelles et engendrer des pertes de vue et de perspectives paysagères. L'augmentation conséquente du trafic routier provoquera une augmentation des nuisances sonores.
- le réseau téléphonique : l'infrastructure actuelle est saturée et les débits de connexion sont faibles.

Le dossier de création de la ZAC fait apparaître des lignes directrices d'aménagement qui pourraient réduire les effets négatifs des impacts de la création de la ZAC. L'AAQM a recensé les éléments suivants dans le dossier de création de la ZAC :

- la mise en œuvre de zones de transition entre l'actuelle zone pavillonnaire et les nouveaux aménagements (cf. étude d'impact p. 11 § 1.2.6, p. 103 § 3.3 et p. 114 § 3.6.2)

- l'examen de la diffusion du trafic vers les voies de desserte fines actuelles (cf. rapport de présentation p. 15 § 4.2 et étude d'impact p. 110 § 3.5.3)
- la valorisation des déplacements doux, des transports en commun et du covoiturage (cf. rapport de présentation p. 15 § 4.2 et étude d'impact p. 12 § 1.2.6.D, p. 74 § 2.2.6.E , p. 80 § 2.2.8.C, p. 115 § 3.6.4)
- la création d'un nouveau giratoire sur la RD 119 (cf. étude d'impact p. 112 § 3.6.1) et le réaménagement du carrefour entre le chemin de la Peyrière et la RD119 (cf. rapport de présentation p. 11 § 3.4).

A partir des impacts relevés et des lignes directrices recensées dans le dossier de création de la ZAC, et prenant appui sur l'avis rendu par l'Autorité Environnementale (A.E.), l'AAQM demande que, préalablement à la création de la ZAC :

- les interfaces avec les formes urbaines existantes soient améliorées et précisées. Une transition douce pourra être réalisée par la création d'un espace vert en amont des constructions de type pavillonnaire existantes conjuguée avec le respect de hauteurs de type pavillonnaire sur une certaine profondeur pour les constructions à venir. En particulier, nous demandons que le parc urbain Nord-Ouest soit étendu jusqu'à la frontière Nord du projet de ZAC. Nous souhaitons que l'aménagement, prévu sur l'emplacement actuel de stationnement du personnel de l'hypermarché Hyper-U, respecte la forme bâtie environnante (type pavillonnaire).
- le chemin du Ventoux ne soit pas liaisonné au nord ni avec la draille Pugère ni avec la ZAC du Jas de Beaumont. En effet, le chemin du Ventoux ne présente pas une largeur suffisante permettant l'aménagement d'un chemin piétonnier, d'une piste cyclable et d'une bande de place de stationnement longitudinale. Une surcharge de véhicules sur ce chemin ne pourrait que nuire gravement à la sécurité des riverains.
- un schéma de liaisons douces, pistes cyclables et cheminements piétonniers, soit prévu dès le début du projet, avec réservation de l'espace nécessaire (cf. effets sur les pratiques locales de l'étude d'impact p. 130 § 4.5.3 et recommandation § 4.5.2 de l'A.E.). Nous suggérons que « les vastes espaces de parcs et piétonniers » qui « pourront être fréquentés par les promeneurs » soient intégrés dans un schéma de liaisons douces implanté sur la totalité de la zone. Ces liaisons pourraient constituer une zone de transition avec les zones urbanisées actuelles ou permettre d'accéder aux circuits de promenade situés au-delà la Draille Pugère
- les effets cumulés des projets d'urbanisation à l'ouest de Pertuis avec celui de la ZAC soient connus et évalués (cf. recommandation § 4.5.9 de l'A.E.). En effet, le PLU prévoit l'implantation d'un établissement d'enseignement privé à la croix de Gon, la création d'un complexe hôtelier au Val Joanis et la construction de logements au sud de la RD 973.
- le maillage du quartier par un réseau de transport en commun soit défini de manière à fournir une alternative crédible au tout automobile (cf. recommandations § 4.2 et § 4.5.2 de l'A.E.).
- les aménagements prévus pour l'accueil d'une école au cœur du quartier (cf. rapport de présentation p. 3 §1.3, étude d'impact p. 103 § 3.2 et 3.3, p. 107 § 3.5.2 et p. 110 § 3.5.3) soient précisés tant pour garantir la sécurité des écoliers que pour prendre en compte l'augmentation du trafic. Nous suggérons l'implantation d'un jardin public (pédagogique) près de la future école.
- qu'une infrastructure souterraine soit envisagée pour les réseaux de télécommunication (cf. étude d'impact p. 67 §2.2.4.c-d), pour éviter le recours à l'aérien, pour favoriser l'équipement en fibre optique, notamment pour l'école et l'EHPAD, et pour palier la perte de débit liée à la distance avec le NRA (nœuds de raccordement d'abonnés)



Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières

Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous-préfecture d'Apt n° de parution 19980049
au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249, numéro actuel W841000226
A.A.Q.M chez Mr BRUGUERA
Le CLOS FLORENT, Route de Villelaure, 84120 PERTUIS



<http://aa.qm.free.fr>

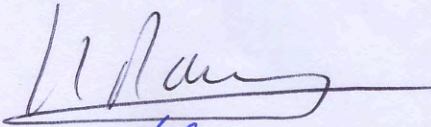

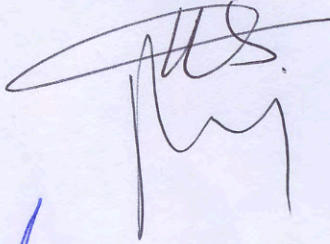

- les continuités écologiques et paysagères soient préservées entre la zone d'emprise et les parcelles voisines, avec maintien des haies et des lisières et respect scrupuleux des perspectives paysagères proches et lointaines (cf. mesures d'évitement de l'étude d'impact p. 144 § 6.1.1 et recommandations § 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4 de l'A.E.)
- l'objectif de densification du secteur soit fixé à une valeur similaire de l'environnement existant, avec un plafond absolu de 400 logements et une densification croissante vers le cœur d'îlot, permettant de ménager une transition douce avec les formes urbaines pavillonnaires adjacentes existantes (cf. recommandation § 4.5.1 de l'A.E.).

Enfin, nous rappelons les deux remarques complémentaires adressées aux élus de Pertuis au mois de décembre 2015 avant le vote sur le PLU. Ces deux remarques font partie de celles que nous souhaitons voir prises en compte pour la création de la ZAC :

Remarque A : Afin de garantir la sécurité sur la rue Gustave Lançon et pour instaurer des espaces de respiration entre les zones déjà urbanisées et celles à venir, nous demandons que la voie V 09 prévue pour un maillage d'est en ouest au dessus de l'actuel parking d'Hyper U, soit réservée aux piétons et aux cyclistes.

Remarque B : Afin d'éviter un engorgement total de l'entrée ouest de la ville, nous demandons que le démarrage d'une urbanisation massive à l'ouest de Pertuis soit conditionné par l'achèvement d'une déviation sud-ouest de la ville, avec la création d'une virgule partant de la RD 973.

Le bureau de l'AAQM, le 18/05/2016 à PERTUIS

Mewé	Dande	
Patrick	RIBERA	
Philippe	BRUGUERA	
Christian	CHAVANNE	
André	POIROT	